

MÉMO

CERFRANCE
HAUTES-PYRÉNÉES



ENTREPRISES : COMMENT DÉDUIRE VOS FRAIS DE DÉPLACEMENT ?

Entreprises, savez-vous que vous avez la possibilité de déduire vos frais de déplacement de votre résultat imposable ? Il s'agit de vos frais de transport du personnel ainsi que vos frais de voyage & de déplacement. Alors, comment cela fonctionne ? Quelles sont les conditions pour déduire vos frais de transport ? CERFRANCE Hautes-Pyrénées fait le point pour vous ci-dessous.

1 Quelles sont les conditions pour déduire vos frais de transport ?

- » Ils doivent être en lien direct avec l'intérêt de l'exploitation de votre entreprise
- » Ils doivent être en accord avec l'objet social de votre entreprise
- » Ils doivent être effectivement acquittés
- » Ils doivent être engagés dans le cadre d'une gestion normale de votre entreprise
- » Ils doivent être comptabilisés en charge au cours de votre exercice auquel ils se rapportent
- » Ils doivent être justifiés par des pièces administratives telles que des factures ou des quittances

2 Quelles sont les dépenses déductibles ?

- » Les déplacements professionnels
- » Les frais de véhicules acquis par votre entreprise & utilisés dans le cadre de vos missions de travail
- » Les frais d'avion, si cela est nécessaire pour l'exercice de l'activité de votre entreprise
- » Les frais de trajet entre votre domicile et votre lieu de travail si la distance n'est pas supérieure à 40km
- » Les frais de véhicules personnels utilisés dans le cadre des missions de votre entreprise
- » Les frais liés à des voyages organisés pour stimuler vos réseaux de vente

3 Déduction des frais de déplacement ; comment ça marche ?

Les frais de déplacement sont déduits pour leur montant réel. Ils sont à déclarer, si vous êtes :

- » Une société ou une entreprise individuelle imposée sous le régime des BIC, via le formulaire résultat fiscal de l'entreprise (impôt sur les sociétés & bénéfices industriels et commerciaux) sur [l'imprimé n°2058 A](#)
- » Une société ou une entreprise individuelle imposée sous le régime des BNC, via les [imprimés n°2035 A & n°2035 B](#)

Sachez que si votre véhicule personnel est utilisé pour des missions professionnelles, les dépenses de carburant dans le cadre de ces missions peuvent être déduites du résultat fiscal de votre entreprise. La quote-part déductible est basée sur le rapport entre le kilométrage total et le kilométrage parcouru à titre professionnel.

Toutefois pour calculer les frais de carburant, les entrepreneurs individuels ou les sociétés civiles de moyens (SCM) soumis au régime simplifié d'imposition peuvent utiliser le barème fiscal des frais de carburant.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour calculer le montant fiscalement déductible, il faut multiplier le nombre de kilomètres parcourus par le prix de revient kilométrique du carburant consommé par le véhicule en fonction de sa cylindrée.

Par exemple, pour un véhicule de tourisme de 4 chevaux nécessitant du gazole et ayant parcouru 10 000 kilomètres pour l'entreprise en 2021, l'entreprise peut déduire $10\ 000 \times 0,079 = 790$ €. Cliquez ici pour retrouver le barème 2021 des frais de carburant



Pour toutes questions relatives à ce sujet, contactez les Experts du CERFRANCE Hautes-Pyrénées pour vous accompagner dans vos démarches au 05.62.51.81.20 ou adresser un mail à contact@65.cerfrance.fr

Suivez-nous :   